

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D67-2015

Séance du 24 septembre 2015 – Convocation du 15 septembre 2015

Compte rendu affiché le 2 octobre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamilya HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO.

Absents représentés

Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Michel MATHEY par Gilbert PETITJEAN ; Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Tameur GUENNAT par Laurent BUFFARD ; Patrick RACHAS par Vincent VIVO

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Exprimés	28

Objet : Demande de remise gracieuse – Régie de recettes

Les locaux du Service Jeunesse ont subi en octobre 2013 un vol avec effraction. La régie de recettes a été touchée à hauteur de 4539 €, dont 1000 € en numéraire et 3539 € en chèques. Le régisseur ayant reconnu sa responsabilité, il a procédé à un remboursement spontané du montant en numéraire, soit 1 000 € sur ses fonds personnels. Des relances auprès des usagers du service ayant été effectuées, un montant de 1230 € a pu être recouvré par le biais de réémissions de chèques.

Le solde du déficit est donc à ce jour de 2 309€, pour lequel le régisseur a émis une demande de remise gracieuse. Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la demande de remise gracieuse formulée par M. Lionel OGIER, régisseur titulaire de la régie de recettes du service Jeunesse,
- Sur la prise en charge par la Ville des 2 309€ qui permettront d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (**1 abstention** : Christine PERRIN-ESSERTAISE) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- **DECIDE d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse de M. Lionel OGIER, régisseur de la régie de recettes du service jeunesse portant sur le montant total du déficit suite au vol de la régie, au versement de 1 000 € sur les fonds personnels du régisseurs et au versement de 1230 € par rémission de chèques d'usagers du service, soit la somme de 2 309 euros.**
- **DECIDE de prendre en charge sur le budget de la commune, la totalité de cette somme, à savoir, 2 309 euros qui seront inscrits au chapitre 67 : charges exceptionnelles,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 septembre 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/10/2015

- Publication ou affichage le 01/10/2015

Valérie GLATARD, Maire.



Valérie Glatard

Valérie Glatard